

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-001

du 09 mai 2022

n°001

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (3) : Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2022

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le bureau communautaire du 7 février 2022 a voté des acomptes sur subventions à certains organismes afin de leur permettre de mieux gérer leur trésorerie. Il convient désormais d'attribuer les subventions définitives.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-001

du 09 mai 2022

n°001

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 7 février 2022 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° du conseil communautaire du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits inscrits aux comptes 65748,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et avenants de versement de solde avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 65748 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUJ



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 
ID : 086-248600413-20220509-BC_20220509_001-DE

Service référent	Code Cst	Fonction	Code Fct	Organisme	Objet	Accorde 2021	sollicite 2022	Proposition 2022	Acquis 2022 - (25% du montant attribué en 2021 et environ 34% pour la SOC)	Evolution 2021/2022	Seuil à atteindre
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Accord-Jazzelleraut	29 éditions Jazzelleraut	55 000 €	55 000 €	55 000 €	13 750 €	0,00 %	41 250 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Accord-Jazzelleraut	Subvention complémentaire	3 664 €	3 735 €	3 735 €			3 735 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Comité des fêtes d'Angles sur l'Anglin	Festival du livre	1 000 €	2 000 €	1 000 €		0,00 %	1 000 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	École Nationale de Cirque de Châtelleraut	Fonctionnement annuel	100 000 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €	0,00 %	75 000 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Jeunesses Musicales de France du Pays Châtelleraudais	Fonctionnement annuel	11 500 €	11 500 €	11 500 €	2 875 €	0,00 %	8 625 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	L'Harmonie du Pays Châtelleraudais	Fonctionnement annuel	1 360 €	2 000 €	1 360 €		0,00 %	1 360 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	La Fausse Compagnie	Fonctionnement annuel	2 000 €	5 000 €	2 000 €		0,00 %	2 000 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	La Poste aux Chevaux	Aux Omes Mozartiens	2 500 €	6 000 €	2 500 €		0,00 %	2 500 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	La Poste aux Chevaux	Création d'un espace musée		9 000 €	0 €			0 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	La Poste aux Chevaux	Jazz o z'ornes		1 500 €	0 €			0 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Les vacances de Monsieur Haydn	École des mélomanes	2 000 €	3 000 €	2 000 €		0,00 %	2 000 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Les vacances de Monsieur Haydn	Fonctionnement annuel		2 500 €	0 €			0 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	MJC Les 403 Coups	Fonctionnement annuel	169 000 €	128 000 €	110 000 €	27 000 €	1,85 %	83 000 €
Direction de la culture	5100	Action culturelle Grand-Châtelleraut	311	Orchestre symphonique du poitou	Fonctionnement annuel			0 €			0 €
Direction des finances	2130	Aides aux autres associations Grand-Châtelleraut	24	Comité des Oeuvres Sociales	Bons d'achats	1 500 €	1 500 €	1 500 €		0,00 %	1 500 €
Direction des finances	2130	Aides aux autres associations Grand-Châtelleraut	24	Comité des Oeuvres Sociales	Fonctionnement annuel	18 000 €	18 468 €	18 000 €		0,00 %	18 000 €
Direction des sports	5300	Clubs et associations sportives Grand-Châtelleraut	325	Stade Olympique Châtelleraudais	Développement du football au national pour les femmes		20 000 €	0 €			0 €
Direction des sports	5300	Clubs et associations sportives Grand-Châtelleraut	325	Stade Olympique Châtelleraudais	Fonctionnement annuel	140 000 €	200 000 €	140 000 €	50 000 €	0,00 %	90 000 €
Direction des sports	5301	Clubs et associations sportives Grand-Châtelleraut	325	Poitou-Charentes Animation	5ème édition de la Picto-Charentaise		4 000 €	4 000 €			4 000 €
Direction des stratégies environnementales et territoriales	3550	Services communs de l'environnement Grand-Châtelleraut	70	Association de GÉstion de la REserve du Pinat	Valorisation de la zone humide Ramsar du Pinat	3 500 €	4 500 €	4 500 €		28,57 %	4 500 €
Direction des stratégies environnementales et territoriales	3550	Services communs de l'environnement Grand-Châtelleraut	70	Association sportive du collège Maurice Bedel	Projet d'installation d'un vélo générateur d'électricité		4 500 €	4 500 €			4 500 €
Direction des stratégies environnementales et territoriales	3550	Services communs de l'environnement Grand-Châtelleraut	70	Maison de l'Abelle et de la Nature	Opération piégeage des frelons asiatiques	1 500 €	1 500 €	1 500 €		0,00 %	1 500 €
Direction des stratégies environnementales et territoriales	3550	Services communs de l'environnement Grand-Châtelleraut	70	Vienne Nature	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €	1 500 €		0,00 %	1 500 €
Direction du développement économique	4300	Interventions économiques	61	Association des commerçants non sédentaires de la Vienne	Fonctionnement annuel		700 €	500 €			500 €
Direction du développement économique	5200	Interventions économiques	23	Association des Étudiants de l'UT de Châtelleraut	Fonctionnement annuel	500 €	1 000 €	1 000 €		100,00 %	1 000 €
Direction du développement économique	4300	Interventions économiques	61	Association Solidarité Paysans Région Poitou-Charentes	Fonctionnement annuel	6 000 €	10 000 €	6 000 €		0,00 %	6 000 €
Direction du développement économique	4300	Interventions économiques	61	Fédération des Acteurs Economiques de Châtelleraut	Digitalisation des animations réseaux et physique	7 500 €	2 518 €	1 000 €		-86,67 %	1 000 €
Direction du développement économique	4300	Interventions économiques	61	Fédération des Acteurs Economiques de Châtelleraut	Fonctionnement annuel	16 000 €	34 564 €	15 000 €	4 000 €	-6,25 %	11 000 €
Direction du développement économique	5200	Interventions économiques	23	Institut des Techniques d'ingénieur de l'Industrie	Fonctionnement annuel	26 000 €	30 000 €	28000 €	6 500 €	0,00 %	19 500 €
Pôle Petite Enfance	5280	Creches et RAM	4212	Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay	Crèche de la Roche-Posay	126 000 €	55 750 €	55 750 €	31 500 €	-55,75 %	24 250 €
Pôle Petite Enfance	5280	Creches et RAM	4212	Organisation Parents Enfants pour l'Eveil, la Rencontre et l'Accueil	Création d'un nouveau service de jeux d'accueil Enfants Parents		2 857 €	2 857 €			2 857 €
Pôle Petite Enfance	5280	Creches et RAM	4212	Organisation Parents Enfants pour l'Eveil, la Rencontre et l'Accueil	Crèche de Scorbié-Clairvaux	155 000 €	152 350 €	99 300 €	38 750 €	-35,84 %	60 550 €

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220509-BC_20220509_001-DE

Modèle à adapter
Modèle à adapter

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par M. ou Mme président ou vice-président délégué, dûment autorisé(e) par délibération n°... du bureau communautaire du 9 mai 2022 et par l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° du

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

ET

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, déclarée en sous-préfecture le, n° SIRET ou SIREN:, représentée par son président / son directeur M., habilité par décision du conseil d'administration / les statuts

dénommée ci-après «**l'association** »,

d'autre part,

Préambule

Grand Châtellerault soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt communautaire.

L'association, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de (expliciter le projet et les demandes de l'association).

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en matière de..... ce dernier a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'éventuelles mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,....).

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n° .. du *bureau communautaire* du 9 mai 2022 décidant l'octroi d'une subvention de à l'association

VU l'arrêté 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 relatif aux statuts de Grand Châtelleraut,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet répondant aux objectifs de la collectivité, au titre de sa compétence.....

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet/programme d'actions

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022 à l'association, de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2-1 Engagements généraux

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le

programme d'actions ou l'action suivant(e), *comportant les obligations service public [option si présence d'un SIEG¹]* :

-

-

Dans ce cadre, Grand Châtellerault contribue financièrement à ce *projet ou SIEG*. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

A toutes fins utiles, Grand Châtellerault rappelle que le reversement de la subvention à un tiers non autorisé est interdit.

Article 2-2 Engagements spécifiques en cours d'exécution de la convention

- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Châtellerault, de l'utilisation de la subvention reçue.

- L'association, soit, communique sans délai à Grand Châtellerault la copie des déclarations des modifications intervenues dans son fonctionnement, mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Grand Châtellerault sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2.3 Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Châtellerault dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que *le programme d'actions ou l'action ou l'investissement* a été réalisé avec le soutien financier de Grand Châtellerault ainsi que son logo.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou support que ce soit, n'engage que son auteur et Grand Châtellerault n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

¹ La réglementation européenne interdit aux collectivités publiques d'apporter leur soutien financier à des opérateurs privés sauf lorsque ceux-ci exercent une activité entrant dans le champ des SSIG (services sociaux d'intérêt général) où dans le champ des SIEG, à la condition, ici, que la personne publique impose des obligations de service public à l'opérateur et que la subvention ne vienne que compenser strictement ces obligations.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature, pour se terminer le 31 décembre 2022, et n'est pas reconductible.
 Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 7 et 8 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Grand Châtellerault contribue financièrement au projet précité de l'association pour un montant de ... €, pour l'année 2022 équivalent à ... % du montant total estimé du coût de l'action.
 Le coût de l'action susvisé est établi selon la méthode fixée à l'article 6.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Châtellerault verse :

- soit en une seule fois € dans le délai comptable de paiement, à compter de la signature de la convention,
- soit:
 - * un acompte à la signature de la convention de ... % du montant annuel de la subvention soit€
 - * le solde de € après les vérifications réalisées par Grand Châtellerault de manière trimestrielle conformément à l'article 6, soit ...% du montant annuel de la subvention.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ----/----/----

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
IBAN							
Bank Identification Code (BIC)							

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du *programme d'actions ou de l'action* proposée sur la durée de la convention est évalué à ...€, conformément au budget prévisionnel fourni par l'association.

Les coûts à prendre en considération pour le versement de la subvention de Grand Châtellerault comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du *programme d'actions ou de l'action* conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, nécessaires et raisonnable, identifiables et évaluables;

- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un pourcentage du budget de l'action (comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association et/ou les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures)

Lors de la mise en œuvre de son action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle. L'association notifie ces modifications à Grand Châtellerault par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le cas échéant, le versement du solde annuel de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par Grand Châtellerault de ces modifications.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTRÔLE PAR Grand Châtellerault

L'association s'engage à fournir et présenter aux représentants de Grand Châtellerault, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

Grand Châtellerault procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action, auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt communautaire.

Grand Châtellerault contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût prévisionnel de la mise en œuvre de l'action [option si présence d'un SIEG : service d'intérêt économique général].

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Châtellerault, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de Grand Châtellerault dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les justificatifs à produire sont fonction du montant de la subvention accordée et se cumulent avec l'augmentation de ce montant :

→ Dès le premier € : une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité : production du rapport d'activité de l'association.

→ Lorsque la subvention est supérieure à 50 % du budget de l'association quelque soit son montant + à partir de 75 000 € de subvention : ajouter aux pièces précitées le bilan certifié conforme par le président ou le commissaire aux comptes (commissaire aux comptes obligatoire à partir de 153 000 € de subvention)

→ dès 1500 €: idem

→ dès 23 000 € : + compte rendu de l'emploi financier de la subvention.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de Grand Châtellerault de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant défini d'un commun accord et signé par Grand Châtellerault et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée:

- **de plein droit par Grand Châtellerault**, pour faute et aux torts exclusifs du cocontractant, en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette procédure ne peut donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

Le non-respect de la convention peut résulter d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations par l'association (par exemple une utilisation de la subvention non conforme à son objet) ou d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de Grand Châtellerault, ou encore d'un retard significatif dans son exécution par l'association.

Dans les cas de non-respect de la convention précités, Grand Châtellerault peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

- par **Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général** par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce seul cas, le cocontractant a droit à l'indemnisation de son préjudice.
- par **Grand Châtellerault de plein droit en cas de dissolution de l'association.**

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application ou l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le

Pour l'association
Le Président,

Pour Grand Châtellerault
Le Président ou le vice-président délégué

Nom Prénom

Jean-Pierre ABELIN ou Prénom Nom

ANNEXES A PREVOIR

- le programme de l'action (objectif, public visé, localisation, moyens mis en œuvre...)
- budget prévisionnel de l'action (dépenses -coûts directs et indirects éligibles – et plan de financement)
- critères d'évaluation de l'action

Modèle à adapter

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 
ID : 086-248600413-20220509-BC_20220509_001-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par M. ou Mme président ou vice-président délégué, dûment autorisé(e) par délibération n° du bureau communautaire du 9 mai 2022, et par l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° du

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

ET

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, déclarée en sous-préfecture le, n° SIRET ou SIREN:, représentée par son président / son directeur M., habilité par décision du conseil d'administration / les statuts

dénommée ci-après «**l'association** »,

d'autre part,

Préambule

Grand Châtellerault soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt communautaire.

L'association, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de (expliciter le projet et les demandes de l'association).

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en matière de..... ce dernier a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'éventuelles mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,....).

Afin de ne pas mettre l'association en difficulté de trésorerie, le bureau communautaire a voté le 7 février 2022 un acompte.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU l'arrêté 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 relatif aux statuts de Grand Châtelleraut,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 7 février 2022, décidant l'octroi d'un acompte sur subvention de à l'association et autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°... du bureau communautaire du 9 mai 2022, décidant l'octroi d'une subvention de à l'association et autorisant la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet répondant aux objectifs de la collectivité, au titre de sa compétence.....

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet/programme d'actions

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 (MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION) de la convention initiale comme suit :

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Châtellerault verse :

-
- Un acompte à la signature de la convention initiale de 25 % du montant annuel de la subvention de l'exercice précédent soit€
- Le solde de € après instruction du dossier réalisée par Grand Châtellerault.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire - - - - / - - - - / - - - -

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
IBAN							
Bank Identification Code (BIC)							

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le

Pour l'association,
Le président,

Pour Grand Châtellerault,
Le Président ou le vice-
président délégué,

Nom Prénom

*Jean-Pierre ABELIN ou
Prénom Nom*

